

| | |
|-----------------------------------------------------------------------|------------|
| Mission 1 : le combat pour l'emploi local | M1 |
| Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production | A2 |
| Agriculture et développement durable | 310 |

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,

- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 16 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat conclu avec la France,
- VU** la décision d'exécution de la Commission C(2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1, L1611- 4 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des

programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,

- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire relatif aux délégations de signature aux agents de l'Etat pour l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction, à l'attribution et au retrait des aides FEADER en vigueur,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 février 2016 donnant délégation du Conseil régional au Président du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan régional d'accompagnement de l'agriculture biologique 2018-2020 en Pays de la Loire « Agriculture biologique : La Région s'engage ! »,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 6 juillet 2015 validant le règlement de l'appel à projets « Autonomie protéique accrue pour les élevages de l'Ouest » du type d'opération 16.1 du Programme de développement rural régional,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 8 juillet 2016 approuvant l'attribution d'une aide de la Région et autorisant le Président du Conseil régional à signer la convention conformément à la convention type adoptée le 8 juillet 2016,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 28 septembre 2018 approuvant l'appel à projets pour les programmes agricoles de recherche appliquée et d'expérimentation 2019,
- VU** le règlement d'intervention relatif à l'appui technique pour la conversion en agriculture biologique : PASS BIO et SUIVI BIO, adopté lors de la Commission permanente du 18 novembre 2016,
- VU** le formulaire de demande d'aide au titre du type d'opération 16.1 « Soutien aux groupes opérationnels du PEI pour la productivité agricole et la durabilité » déposé le 24 août 2015, auprès de la Région Pays de la Loire,
- VU** la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013, modifié, concernant la politique de développement rural dans la région des Pays de la Loire du 31 décembre 2014 et ses avenants,
- VU** les conventions relatives à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du programme de développement rural des Pays de la Loire aux Directions départementales des territoires (et de la mer) de la région des Pays de la Loire pour la période de programmation 2014-2020 en dates du 16, 20, 23 et 26 mars 2015 et leurs avenants,
- VU** les conventions destinées à confier la gestion administrative et la signature des décisions d'attribution des aides régionales octroyées dans le cadre du Programme de développement rural des Pays de la Loire 2014-2020 aux Directions départementales des territoires (et de la mer) des Pays de la Loire en dates du 9, 16, 23, 24, et 27 novembre 2015 et leurs avenants,
- VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2017-430 du 11 mai 2017 relative aux modalités de financement de la gestion des effluents d'élevage dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations

agricoles PCAE.

- VU** l'avis du comité de sélection du 28 juin 2016,
- VU** l'avis du Comité régional de suivi écrit du 22 octobre au 12 novembre 2018 sur les critères de sélection et les plafonds des opérations au financement FEADER,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le transfert du bénéfice de la subvention de 46 000 €, attribuée initialement au Centre Technique du Champignon (CTC) par décision de la Commission permanente du 6 juin 2019, au profit de l'association Nationale Interprofessionnelle du Champignon de Couche (ANICC) suite au transfert de ses activités.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2019-003537 figurant en annexe 1

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

AFFECTE

Une autorisation de programme de 1 000 000 € (AP) pour permettre la mise en œuvre du prochain appel à projets du Partenariat Européen pour l'innovation pour la productivité agricole et la durabilité.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°2 relatif au projet Terunic porté par Agrocampus Ouest, présenté en annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

une subvention de 6 000 € (AE) à l'association Groupe ESA d'Angers pour l'organisation de la 1ère édition d'#esafoodtech sur une dépense subventionnable de 45 970 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 6 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2019-13292 figurant en annexe 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

les termes du règlement du 1er appel à projets 2020 PCAE élevage « Modernisation des exploitations agricoles » présenté en annexe 4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à prendre les dispositions nécessaires pour lancer l'appel à projets PCAE Elevage "modernisation des exploitations agricoles".

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 92 160 € (AE) pour les 172 demandes de Pass Bio listées en annexe 5 sur une dépense subventionnable de 115 200 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 92 160 €.

APPROUVE

les termes des 9 conventions n° 2019_12217, 2019_12218, 2019_12219, 2019_12220, 2019_12221, 2019_12222, 2019_12224, 2019_12225, et 2019_12229 figurant en annexes 6 à 14.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à les signer.

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 148 560 € (AP) pour 9 entreprises dans le cadre de l'appel à projets « Modernisation des outils de production agricole dans les entreprises de travaux agricoles » (annexe 15) sur une dépense subventionnable de 742 800 € HT.

AFFECTE

une autorisation de programme de 148 560 €.

ATTRIBUE

une subvention de 19 175 € (AP) à la CUMA OPTI MAT, sur une dépense subventionnable de 63 920 € HT.

AFFECTE

une autorisation de programme de 19 175 euros.

ATTRIBUE

une subvention de 4 410 € (AE) à INTER BIO des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de son projet stratégique sur une dépense subventionnable de 6 300 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 4 410 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2019-12110 figurant en annexe 16.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 20 000 € (AE) pour la prise en charge des intérêts bancaires liés aux prêts courts termes que les agriculteurs ligériens auraient souscrits au titre des aides MAEC ou BIO attendues pour la campagne PAC 2018.

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 134 000 € (AP) pour l'accompagnement des premiers projets déposés au titre de l'appel à projets pour la structuration des filières biologiques régionales ouvert début octobre 2019.

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € (AE) à la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire pour l'organisation du 7ème salon Tech'élevage (du 19 au 21 novembre 2019 - La Roche sur Yon) sur une dépense subventionnable de 330 020 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 20 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2019- 12303 figurant en annexe 17.

AUTORISE
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs